

ALSACEConseil départemental

HAUT-RHIN**Appel à projets****« Pratiques artistiques en collège »****Année scolaire 2019/2020**

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets artistiques et culturels en collège. Il s'agit de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture.

Enjeux et Objectifs

- ▶ Faire découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques ;
- ▶ Développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet collectif ;
- ▶ Encourager la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves et les partenariats entre les acteurs culturels locaux et les collèges ;
- ▶ Sensibiliser au processus de création d'une « œuvre » artistique ;
- ▶ Assurer un lien avec un lieu de diffusion culturelle ;
- ▶ Favoriser l'appropriation des savoirs par les élèves.

1. Qui peut candidater ?

- ▶ Artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs, écrivains...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies ;
- ▶ Les structures culturelles y compris patrimoniales (lieux de spectacle, musées, châteaux, médiathèques...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- ▶ Les associations à vocation artistique, culturelle ou pédagogique justifiant d'une activité professionnelle régulière d'enseignement (école de Musique, Danse, Théâtre, Cirque) ou de diffusion et de médiation culturelle ;
- ▶ Les collèges peuvent également être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe, qui répond aux catégories susmentionnées.

Remarques :

Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par année scolaire, par organisme porteur et par collège.

Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

2. Critères de recevabilité du projet

- ▶ Il s'adresse à un collège haut-rhinois et concerne *un à deux* groupes de classes ou *une à deux* classes entières ;
- ▶ Le projet s'inscrit dans un parcours pédagogique d'une durée minimale de 15 heures (hors temps de préparation) se déroulant majoritairement sur le temps scolaire ;
- ▶ Il est construit étroitement avec le collège et son équipe pédagogique qui s'engagent à s'impliquer dans le déploiement du parcours ;
- ▶ Il comprend plusieurs modules :
 - la rencontre avec la ou les artistes et les œuvres ;
 - la découverte active d'une ou plusieurs pratiques artistiques ;
 - le processus de création d'une œuvre jusqu'à sa restitution.
- ▶ Il intègre un temps hors les murs et la découverte d'un lieu de diffusion ;
- ▶ Il prévoit un temps de bilan.

3. Critères de sélection du projet

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- ▶ Une démarche pluridisciplinaire ;
- ▶ L'inscription du projet dans le parcours d'éducation artistique et culturelle du collège, en lien avec le projet d'établissement ;
- ▶ La qualité du partenariat entre l'équipe pédagogique et les intervenants extérieurs : implication de l'établissement, modalités d'organisation participative... ;
- ▶ L'originalité du mode de valorisation/restitution et son rayonnement au-delà du public visé initialement (autres élèves du collège, parent d'élèves...) ;
- ▶ Les projets comportant un volet bilinguisme ou numérique seront particulièrement appréciés ;
- ▶ Les projets se déroulant dans les territoires ou en direction de publics éloignés d'une offre culturelle diversifiée seront privilégiés.

4. Cadre juridique et financier

- ▶ Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature ; la subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou de l'opérateur culturel ;
- ▶ L'aide du Département, pour le financement des interventions des artistes et/ou des professionnels culturels, est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support lorsque l'intervenant n'est pas rattaché à une structure et ne dispose pas de n° SIRET (association, GIP, collège, ...) ;
- ▶ Le porteur de projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur état « acquis » ou « en attente » dans le budget prévisionnel ;
- ▶ Le collège doit obligatoirement participer au financement du projet qu'il accueille, en dehors des apports relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains ;
- ▶ La subvention départementale est forfaitaire et est versée en une seule fois, au démarrage de l'action au Porteur de projet ou à l'organisme support désigné par le Porteur de projet, le cas échéant ;
- ▶ En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.
Par contre, le Département peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
 - Dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans l'autorisation préalable du Département ;
 - Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention du Département.
- ▶ Le montant de la subvention départementale est plafonné à 60% du budget prévisionnel, dans la limite de 5 000 € par projet ;

NB: la rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

5. Mise en œuvre

- ▶ Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage, la recherche de partenariat, la mise en œuvre et l'organisation de la restitution du projet ;
- ▶ Le Département assure écoute et conseils, si besoin, au cours du projet.

6. Communication

Il est demandé au Porteur de projet et au collège de :

- ▶ souligner l'aide du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des supports de communication ;
- ▶ garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département ;
- ▶ communiquer les dates de restitution publique de l'action et d'y inviter les représentants du Département.

7. Pièces à fournir

- ▶ La fiche de renseignements complétée (dossier de présentation et note d'intention) ;
- ▶ Un curriculum vitae (personne physique) ;
- ▶ Un budget prévisionnel détaillé ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

8. Calendrier

- ▶ Lancement de l'appel à projet : mi-novembre 2018
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 16 février 2019 au plus tard par voie électronique à l'adresse suivante : decs-acp@haut-rhin.fr
- ▶ Etude des dossiers : février à mars
- ▶ Validation des projets et notification : avril à juin
- ▶ Démarrage des projets : septembre 2019 ; les projets s'inscrivent dans l'année scolaire 2019/2020.

*0*0*0*0*0*0*0*

Appel à projet 2019/2020
Département du Haut-Rhin
« Projets artistiques en collège »
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PRESENTATION DU COLLEGE

Nom du collège :

Adresse :

☎ :

✉ :

Site internet :

Nom du Principal :

☎ :

✉ :

Référent au sein du collège:

Adresse :

☎ :

✉ :

Discipline(s) concernée(s) :

PRESENTATION DU PARTENAIRE CULTUREL

Nom de la structure :

Domaine d'activité : Choisissez un élément.

Coordonnées :

Adresse :

☎ :

✉ :

Site internet :

Personne en charge du projet :

☎ :

✉ :

Statut juridique :

N° Siret : Code APE :

Présentation générale de la structure [400 caractères maximum] :

Qui est le porteur de projet : Choisissez un élément.

PRESENTATION DU PROJET

Domaines d'action

Choisissez un élément.

Autre (préciser) :

NOTE D'INTENTION précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique

RESUME DU PROJET (planning, nombre d'heures d'intervention, déroulé, temps de restitution prévu)

Calendrier (date de début et de fin) :
Nombre de classes concernées :
Niveaux des classes concernées :
Nombres d'heures d'intervention :
Nombres d'intervenants :
Noms et qualités des intervenants :
Déroulé des séances (contenu, durée, périodicité...) :
Temps de restitution (sous quelle forme, où ?) :
Bilan de l'action (indicateurs) :

BUDGET DU PROJET

MONTANT DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (à joindre en annexe) :	SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU DEPARTEMENT :	AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS DU PROJET :

Fait à le

Le Porteur de projet
(Prénom et nom du signataire)

La Structure partenaire
(Prénom et nom du signataire)

Appel à projets
« Culture et solidarité »
2019

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets « Culture et Solidarité ». Il s'agit de renforcer l'accès des publics éloignés des activités culturelles à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion afin de contribuer à réduire les inégalités face à la culture.

Enjeux et objectifs

- ▶ Favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées et qui relèvent en priorité de la compétence du Département : enfance en difficulté (protection maternelle et infantile, mineurs confiés...), publics bénéficiaires des minimas sociaux, personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- ▶ Encourager les pratiques artistiques et culturelles qui contribuent à l'épanouissement individuel, à créer un lien social et à réduire l'isolement des personnes ;
- ▶ Développer les partenariats entre les acteurs des secteurs culturel et social ;
- ▶ Pour les structures médico-sociales, encourager l'intégration d'une dimension culturelle pérenne dans leur projet d'établissement et favoriser l'ouverture vers l'extérieur en renforçant les interactions avec le territoire et l'environnement social et familial ;
- ▶ Pour les structures culturelles, consolider les actions de médiation en direction des publics précités.

1. Qui peut candidater ?

- ▶ Les artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs, écrivains...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies ;
- ▶ Les structures culturelles y compris patrimoniales (musées, châteaux, lieux de spectacle, médiathèques...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- ▶ Les associations à vocation artistique, culturelle ou pédagogique justifiant d'une activité professionnelle régulière d'enseignement (école de Musique, Danse, Théâtre...) ou de diffusion et de médiation culturelle ;
- ▶ Les structures sociales et médico-sociales peuvent être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe, répondant aux catégories susmentionnées.

Remarques :

Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par an, par organisme porteur et par structure sociale ou médico-sociale bénéficiaire.

Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

2. Critères de recevabilité du projet

- ▶ Le projet artistique et culturel associe un acteur culturel et une structure du champ social ou médico-social sise dans le Haut-Rhin et doit être construit en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, de sa conception à la mise en œuvre jusqu'à son évaluation ;
- ▶ Il présente une dimension culturelle et artistique réelle et doit être dissocié des activités d'animation à visée thérapeutique ou occupationnelle mises en place dans la structure ;
- ▶ D'une durée minimale de 10 heures, le projet peut porter sur :
 - la réalisation d'ateliers réguliers de pratique artistique, animés et encadrés par des intervenants professionnels extérieurs.
La production, issue de ces ateliers, fera l'objet d'une restitution publique dans la structure ou en dehors.
 - un parcours culturel sur une thématique identifiée, qui peut être lié à la participation à des événements culturels (festivals, spectacles, expositions...) ou à la fréquentation de lieux culturels.
Il doit comporter impérativement des actions de médiation, assurées par des intervenants professionnels, afin de favoriser l'accessibilité des publics spécifiques.

3. Critères de sélection du projet

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- ▶ Le caractère reproductible et/ou innovant du projet ;
- ▶ L'inscription dans une démarche d'inclusion, qui favorise la rencontre entre les différents publics ;
- ▶ La prise en compte des spécificités du public visé par l'action ;
- ▶ La capacité du projet à développer une politique culturelle pérenne au sein de la structure sociale ou médico-sociale partenaire ;
- ▶ La qualité du partenariat entre les acteurs sociaux et culturels : implication, modalités d'organisation participative... ;
- ▶ L'originalité du mode de valorisation/restitution et son rayonnement au-delà du public visé initialement ;
- ▶ Les projets se déroulant dans les territoires ou en direction de publics éloignés d'une offre culturelle diversifiée seront privilégiés.

4. Cadre juridique et financier

- ▶ Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature ; la subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou de l'opérateur culturel ;
- ▶ L'aide du Département pour le financement des interventions des artistes et ou des professionnels culturels est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support lorsque l'intervenant n'est pas rattaché à une structure et ne dispose pas de n° SIRET ;
- ▶ Le porteur de projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur état « acquis » ou « en attente » dans le budget prévisionnel ;
- ▶ La structure sociale ou médico-sociale partenaire doit obligatoirement participer au financement de chaque projet ; les apports relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains sont possibles.
- ▶ La subvention départementale est forfaitaire et est versée en une seule fois, au démarrage de l'action au Porteur de projet ou à l'organisme support désigné par le Porteur de projet, le cas échéant.
- ▶ En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.
Par contre, le Département peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
 - Dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans l'autorisation préalable du Département ;
 - Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention du Département.
- ▶ Le montant de la subvention départementale est plafonné à 60% du budget prévisionnel, dans la limite de 2 000 € par projet.

NB : la rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

5. Mise en œuvre

- ▶ Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage, la recherche de partenariat, la mise en œuvre et l'organisation de la restitution du projet ;
- ▶ Le Département assure écoute et conseils, si besoin, au cours du projet.

6. Communication

Il est demandé au Porteur de projet et à la structure sociale ou médico-sociale de :

- ▶ souligner l'aide du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des supports de communication ;
- ▶ garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département ;
- ▶ communiquer les dates de restitution publique de l'action et d'y inviter les représentants du Département.

7. Pièces à fournir

- ▶ La fiche de renseignements complétée (dossier de présentation et note d'intention) ;
- ▶ Un curriculum vitae (personne physique) ;
- ▶ Un budget prévisionnel détaillé ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

8. Calendrier

- ▶ Lancement de l'appel à projet : mi-novembre 2018
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 16 février 2019 au plus tard par voie électronique à l'adresse suivante : decs-acp@haut-rhin.fr
- ▶ Etude des dossiers : février à mars
- ▶ Validation des projets et notification : avril à juin
- ▶ Démarrage des projets : dès notification

*0*0*0*0*0*0*0*

Appel à projet 2019
Département du Haut-Rhin
« Culture et Solidarité »
FICHE DE RENSEIGNEMENT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE SOCIALE OU MEDICO-SOCIALE

Nom de la structure :

Public cible : Choisissez un élément.

Autre (préciser) :

Coordonnées :

Adresse :

 :

 :

Personne en charge du projet :

 :

 :

Statut juridique :

N° Siret : Code APE :

Présentation générale de la structure [400 caractères maximum] :

PRESENTATION DU PARTENAIRE CULTUREL

Nom de la structure/de l'intervenant :

Domaine d'activité : Choisissez un élément.

Coordonnées :

Adresse :

 :

 :

Site internet :

Personne en charge du projet :

 :

 :

Statut juridique :

N° Siret : Code APE :

Présentation générale de la structure/de l'intervenant [400 caractères maximum] :

NOTE D'INTENTION précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique



PRESENTATION DU PROJET

Domaines d'action

Choisissez un élément.

Autre (préciser) :

RESUME DU PROJET (planning, nombre d'heures d'intervention, déroulé, temps de restitution prévu)

Calendrier (date de début et de fin) :
Nombres d'heures d'intervention :
Nombres d'intervenants :
Noms et qualités des intervenants :
Déroulé des séances (contenu, durée, périodicité...) :
Temps de restitution (sous quelle forme, où ?) :
Bilan de l'action (indicateurs) :

BUDGET DU PROJET

MONTANT DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (à joindre en annexe) :	SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU DEPARTEMENT :	AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS DU PROJET :

Fait à le

Le Porteur de projet
(Prénom et nom du signataire)

La Structure partenaire
(Prénom et nom du signataire)